

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 6 février 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 16

Le six février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND,

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 29/01/2025

Délibération n° 2025-07 Service Enfance-Jeunesse - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2024-31, il a créé un emploi contractuel d'atsem pour la période du 2/08/2024 au 30/03/2025 inclus afin de pallier l'absence d'un agent en congé de formation individuelle.

L'agent concerné ne reprendra pas ses fonctions avant la fin de l'année scolaire. Il propose donc de créer un nouvel emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 31/03/2025 au 9/07/2025 inclus. Cet emploi relèvera de la catégorie C de la filière sanitaire et social, du cadre d'emplois des atsem au grade d'atsem principal 2^{ème} classe dont la

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2025

Application agréée E-legalite.com

93_DE-069-2169 02841-2025 02 06-2 025 07-DE

rémunération sera calculée par référence au 3^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'atsem 2^{ème} classe


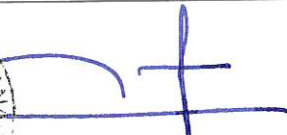
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Article 1 : Accepte la création de l'emploi non permanent dans les conditions exposées.

A Montanay, le 7 février 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le :

10/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2025

Application agréée E-égalité.com